

APPEL DE PROJETS – INITIATIVES CIBLÉES EN ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL

Dans le cadre du volet 2 — Aide au développement entrepreneurial — Transfert d'expertises du Programme d'aide au développement entrepreneurial (le « Programme »)

Cet appel de projets vise à soutenir des entreprises ou organismes issus de l'écosystème entrepreneurial culturel qui souhaitent offrir des parcours d'accompagnement entrepreneurial auprès d'entreprises culturelles. Ces initiatives devront favoriser l'une des composantes suivantes :

- L'accompagnement des entreprises culturelles situées en région;
- L'accompagnement des entreprises culturelles pour l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables;
- L'accompagnement d'entreprises culturelles dont la propriété et le contrôle sont majoritairement détenus et exercés par des personnes issues de communautés ethnoculturelles ou des Premières Nations, ou par des Inuit.

Objectifs spécifiques

- Faciliter la transmission d'expertises et de savoir-faire au sein des entreprises du secteur culturel en :
 - soutenant des approches novatrices en développement des habiletés et compétences entrepreneuriales, notamment par des programmes de perfectionnement et de transfert d'expertise ou l'élaboration de stratégies de sensibilisation, de formation ou de réseautage professionnels;
 - expérimentant de nouveaux parcours d'apprentissage adaptés aux spécificités et besoins des entreprises culturelles;
- Assurer l'accessibilité à une offre inclusive de formations et d'accompagnements entrepreneuriaux de qualité.

Clientèles admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être en opération depuis au moins un an ou détenir l'expérience professionnelle appropriée.

Projets admissibles

Sont admissibles les projets qui répondent à au moins une des initiatives ciblées suivantes :

- Les projets soutenant le développement entrepreneurial des entreprises culturelles en fonction de leurs besoins régionaux spécifiques;
- Les projets promouvant l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables axées sur les principes de durabilité, notamment en permettant aux entreprises culturelles de se doter d'alternatives, d'outils, de ressources ou de connaissances partagés en faveur d'un engagement envers le développement durable;
- Les projets rejoignant et facilitant l'accompagnement entrepreneurial des entreprises culturelles dont la propriété et le contrôle sont majoritairement détenus et exercés par des personnes issues de communautés ethnoculturelles ou des Premières Nations, ou par des Inuit.

Le projet déposé se distingue par la mise à disposition d'experts-conseils et par l'organisation d'activités d'accompagnement et d'encadrement visant un ensemble représentatif d'entreprises du secteur culturel.

Un projet d'accompagnement structuré s'appuie sur un plan d'implantation de services-conseils et d'activités détaillés. Les besoins des entreprises visées doivent être clairement identifiés. Le plan doit également indiquer les retombées à court et à moyen termes ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer l'impact sur les entreprises bénéficiaires. Le projet d'accompagnement doit être réalisé à l'intérieur d'une période maximale de 18 mois à partir de l'acceptation du projet.

Veuillez noter que dans le cadre de cet appel, un seul projet peut être déposé par entreprise requérante.

Participation financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation des activités du projet d'accompagnement entrepreneurial telles qu'acceptées par la SODEC.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 150 000 \$ par projet et ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- les honoraires des conseillers et experts;
- les frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet;
- les dépenses d'administration et de gestion du projet, jusqu'à un maximum de 15 % du budget;

- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Toutes les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les dépenses de services-conseils ou de formations professionnelles confiées en intégralité en sous-traitance à d'autres organismes ou institutions;
- Les dépenses de l'entreprise ou de l'organisme déjà soutenues financièrement par les autres programmes d'aide financière ou appels de projets de la SODEC.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide accordée est versé à la signature de la convention.
- 30 % de l'aide accordée est versé à la fin des activités liées au projet d'accompagnement. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un rapport final incluant un bilan de retombées.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets d'accompagnement. Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Pour être évalué, un projet doit remplir l'ensemble des conditions générales et des conditions spécifiques d'admissibilité. Les demandes sont analysées sur une base comparative par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les projets qui se distinguent par leur pertinence, leur faisabilité et l'importance des retombées sont priorisés. Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La pertinence du projet d'accompagnement entrepreneurial, au regard :
 - des objectifs de l'appel;
 - des besoins, des défis et des problématiques des clientèles visées;
 - des activités proposées;
 - de l'expertise des conseillers;
 - de l'entreprise requérante.
- La faisabilité et les garanties de réalisation du projet :
 - réalisme du budget et de la structure financière, des dépenses admissibles et du montant demandé;
 - capacité financière et contribution de l'entreprise;
 - capacité de l'entreprise à gérer le projet et à planifier les mesures favorables à l'implantation des savoir-faire.

- L'importance des retombées :
 - l'effet anticipé des actions mises en place;
 - l'impact économique du projet sur le développement des entreprises du secteur culturel;
 - les résultats attendus à court et à moyen termes.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre projet, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès et sélectionner le programme **60-39-02-01**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis **au plus tard le 13 octobre 2023, à 23 h 59** :

- Déclaration de l'entreprise requérante;
- Plan de réalisation du projet (étapes et livrables);
- Budget détaillé faisant état des revenus et dépenses du projet;
- Structure financière;
- Confirmation du financement des autres partenaires publics ou privés, le cas échéant;
- Devis des fournisseurs de services;
- Portfolio de l'entreprise requérante;
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître;
- Tout autre document jugé nécessaire à l'étude du dossier par la SODEC.

Renseignements

Pascal Genet

Analyste — Programmes

514 841-2290 | Pascal.Genet@sodec.gouv.qc.ca